

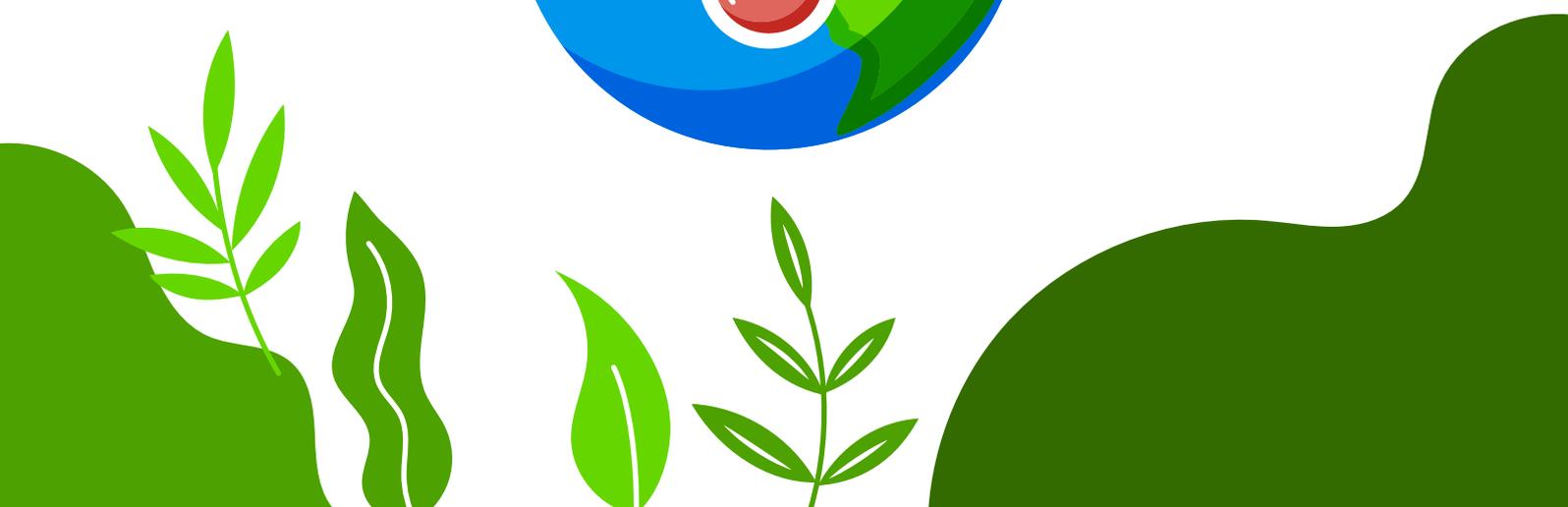


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SOCIETE CIVILE ENVIRONNEMENTALE



Groupe de Travail Climat REDD+ Rénové, "GTCRR"
COORDINATION NATIONALE

MÉMORANDUM ADRESSÉ AUX ÉTATS PARTIES À LA COP 27 À CHARM EL CHEIKH EN EGYPTE



MÉMORANDUM ADRESSÉ AUX ÉTATS PARTIES À LA COP 27 À CHARM EL CHEIKH EN EGYPTE

La République démocratique du Congo (RDC) est le plus grand pays d'Afrique centrale. Elle abrite la plus grande superficie de forêts tropicales du continent, avec plus de 155 millions d'hectares riches en biodiversité et endémismes. Toutefois, la RDC est frappée comme tous les autres pays du monde par les conséquences du changement climatique. Elle peut, cependant, faire face à ce fléau car elle possède des ressources naturelles exceptionnelles (mangroves, forêts, tourbières, eaux douces et minerais stratégiques) qui peuvent servir comme une « réponse naturelle » aux problèmes du climat d'où l'affirmation selon laquelle la RDC est « UN PAYS SOLUTION » à la crise climatique.

C'est à ce titre qu'elle participe chaque année aux différentes conférences des parties signataires de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), car elle veut contribuer à solutionner la question climatique.

Lors de la COP 15 à Copenhague, les États signataires ont pris plusieurs engagements pour soutenir l'adaptation aux effets du changement climatique. D'autres engagements ont été pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat en 2015 et le Pacte de Glasgow adopté en 2021 qui tardent à se concrétiser.

Néanmoins, le Gouvernement congolais a, en collaboration avec les organisations de la société civile environnementale, à la suite de la révision de son document de Contribution Déterminée Nationale (CDN) soumis au Secrétariat de la CCNUCC, fourni des efforts pour l'atténuation de ces effets parmi lesquels on peut citer :

- l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre du document révisé de la Contribution Déterminée Nationale (CDN) ;
- la mise en place des initiatives de conservation des zones humides et des tourbières ;
- la sécurisation des terroirs communautaires, la conservation et la régénération des forêts, à travers le processus de la foresterie communautaire (FC) offrant une possibilité aux communautés d'améliorer leurs conditions de vie ;
- l'élaboration d'une loi portant protection et promotion des droits de peuples autochtones pygmées ;
- les efforts de sécurisation des droits fonciers des femmes.





Un gap persiste cependant quant à la disponibilité de ressources financières destinées à soutenir l'adaptation des communautés locales et peuples autochtones notamment les femmes et les jeunes qui sont les plus vulnérables aux effets néfastes du changement climatique (perturbation du cycle de l'eau, inondations, santé des populations, insécurité alimentaire, accès à l'énergie, etc.).

De ce fait, les organisations de la société civile environnementale de la RDC réunies à travers la plateforme « *Groupe de Travail Climat REDD Rénové (GTCRR)* », avec la collaboration d'un de ses membres, le Cercle pour la Défense de l'Environnement (CEDEN) ; ont dressé, en date du 26 octobre 2022, un état des lieux et une analyse des engagements pris dans le « *Paris Rulebook* » et le « *Pacte de Glasgow* »¹ et ; formulées les recommandations ci-après aux États signataires de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques :

1 Aux États-parties de la CCNUCC :

- d'évaluer les engagements pris lors des précédentes conférences des parties (COP) pour mettre en exergue le niveau de respect des engagements des différentes parties ;
- de développer des partenariats gagnant-gagnant pouvant permettre de valoriser le capital humain et de faire bénéficier aux communautés locales et peuples autochtones pygmées la contrepartie par le développement des activités génératrices de revenus et la mise en place des mécanismes efficaces de contrôle à travers une meilleure décentralisation et autonomisation des structures de base ;
- d'appuyer/financer la recherche scientifique multidisciplinaire et doter des équipements et infrastructures les structures d'appui à la recherche dans les pays des bassins des forêts tropicales et plus particulièrement celles du bassin du Congo ;
- d'améliorer la gouvernance des aires protégées entre autres par la gestion participative, la mise en œuvre effective des plans de gestion, l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines grâce au partage équitable des bénéfices ;
- d'impliquer les communautés locales (COLO) et peuples autochtones pygmées (PAP) comme des parties prenantes dans le développement des systèmes énergétiques ;
- de promouvoir les droits des COLO et PAP d'investir dans les énergies renouvelables. À ce titre, leur garantir les droits d'accéder à l'ensemble des marchés énergétiques, directement ou via une tierce partie ;
- d'exiger une base pour établir des cadres juridiques nationaux en matière d'énergie favorables aux COLO et PAP, fondés sur des évaluations nationales.

1 Ces deux textes sont issus de la dernière Conférence des parties sur le climat (COP 26)

2 Aux partenaires techniques et financiers :

- de définir des mécanismes de financements souples, transparents et accessibles en faveur des communautés locales, des peuples autochtones pygmées et des organisations des jeunes et des femmes pour l'adaptation aux changements climatiques ;
- de compenser les efforts de conservation des initiatives communautaires développées par les jeunes, les femmes et les peuples autochtones pygmées;
- d'appuyer techniquement et financièrement la mise en œuvre des initiatives communautaires innovantes d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique notamment celle du « carbone communautaire » développé dans le cadre des plans simples de gestion ;
- de prévoir un financement climatique pour les forêts qui soit prévisible et qui garantisse la justice climatique ;
- de garantir les paiements pour services environnementaux (PSE) appuyant les efforts des COLO et PAP dans la lutte contre le changement climatique ;
- de financer les initiatives pour le développement des énergies renouvelables dans les pays en voie de développement dont la RDC dans le cadre des efforts d'adaptation.

3 Aux pays pollueurs :

de respecter les engagements pris en rapport avec les contributions aux efforts d'atténuation et d'adaptation au bénéfice des pays en voie de développement, dont ceux du bassin du Congo, plus spécifiquement de la RDC.

4 Au gouvernement de la République Démocratique du Congo :

de mettre en place une gouvernance qui permette de rentabiliser les ressources au niveau national et international au profit des communautés locales et des peuples autochtones pygmées à travers le paiement pour services environnementaux.

Fait à Kinshasa, le 2 novembre 2022